

Règlement du concours de décorations d'Halloween Armel'oween

Contexte

Cette année, la commune de Saint-Armel organise un concours de décorations d'Halloween pour les habitations de la commune intitulé « Armel'oween ». Les habitants en sont informés par les réseaux sociaux, le site internet et l'application IntraMuros de la commune.

Ce présent règlement accompagne le concours et en définit les modalités.

Le concours a pour vocation de favoriser la créativité et l'expression artistique des habitants, tout en renforçant la vie de notre commune en valorisant les efforts des habitants qui embellissent leurs habitations à cette occasion.

Délibération n° 2026-XXX

REGLEMENT DU CONCOURS

Article 1 : Objet

Le règlement a pour objet de définir l'organisation et les modalités du concours de décorations d'Halloween, ouvert à tous les habitants de Saint-Armel.

L'inscription au concours est ouverte du 1^{er} octobre au 23 octobre. Les maisons devront, elles, être décorées au 30 octobre, afin d'être évaluées. La remise des prix se fera le 31 octobre en matinée.

La participation au concours est gratuite.

Article 2 : Conditions de participation

Le concours est ouvert aux particuliers habitant une maison ou un appartement de la commune.

Pour prétendre à participer au concours, il faut réunir les critères suivants :

- Être un habitant de Saint-Armel ;
- Disposer d'une façade (maison), d'un balcon (appartement) ou bien d'un jardin, une entrée, visible depuis la voie publique ;

- Disposer de décorations dans le thème d'Halloween (couleurs automnales, citrouilles, ambiance effrayante, ...).

Article 3 : Communication

Les Arméliens sont informés du concours via les réseaux sociaux de la commune, son application IntraMuros ou bien encore via le site internet de la commune.

En participant au concours, les participants acceptent que leurs décorations soient photographiées ou filmées, et que les images reçues soient utilisées à des fins de communication pour la commune (journal municipal, réseaux sociaux, site internet, presse locale) sans contrepartie financière.

Article 4 : Règles de décoration

- Les décorations doivent être autour du thème d'Halloween (couleurs automnales, lumières, décorations effrayantes ou amusantes, citrouilles...) ;
- Les décorations ne doivent pas présenter de caractère dangereux ni porter atteinte à l'ordre public, à la tranquillité du voisinage ou à la circulation. Elles doivent se trouver sur la propriété privée de l'habitant ;
- Les participants sont seuls responsables de la conception, l'installation et le retrait de leurs décorations ;
- Elles doivent être impérativement visibles au minimum le 30 octobre au soir, moment du passage du jury.

Article 5 : Inscriptions

Les habitants peuvent s'inscrire via le site internet de la commune, ou bien par mail. Une seule inscription par foyer est possible.

L'inscription devra être effectué à partir du **1^{er} octobre** et avant le **23 octobre au plus tard** via le site internet de la commune ou bien par mail à projets@saint-armel-35.fr.
L'inscription peut également être faite à la mairie.

Les inscriptions devront comprendre :

- Nom et prénom du participant ;
- Adresse postale du participant ;
- E-mail et numéro de téléphone.

Article 6 : Composition du jury

Le jury est composé de dix de personnes :

- Trois élus faisant partis de la commission d'organisation de l'événement ;
- Sept habitants.

Les inscriptions pour les habitants pour être membre du jury se feront via le site internet, à partir du **1^{er} octobre** et jusqu'au **23 octobre au plus tard**. Un tirage au sort sera effectué après le 23 octobre parmi les candidatures reçues afin de désigner les sept habitants membres du jury, dans le but de garantir une sélection transparente et équitable.

Les membres de jury ne doivent pas avoir de participants au concours au sein de leur foyer, sans quoi ils seraient disqualifiés.

Article 7 : Critères de notation

Les critères d'évaluation afin de juger les décorations des participants seront répartis dans les catégories suivantes, chaque catégorie étant noté sur 5 points pour arriver à un total de 20 points :

1. L'ambiance générale du décor : le respect du thème d'Halloween, harmonie du décor ;
2. L'originalité et la créativité : objets détournés, le « fait-maison », décorations inédites... ;
3. Les effets nocturnes : mise en valeur des décorations à la tombée de la nuit, éclairages, jeux d'ombres... ;
4. Utilisation de l'espace : capacité à exploiter la zone mise en valeur (jardin, balcon, façades, entrée...).

Chaque catégorie sera notée de 0 à 5, afin d'arriver à une note totale de 20 points pour chaque participant.

Le jury évaluera les participants de cette façon grâce à une tournée qu'ils effectueront le vendredi 30 octobre, à la nuit tombée. Il sera donc demandé que toutes les décorations soient mises en place à cette date, et que les décors soient illuminés, le cas échéant.

Les décisions du jury sont définitives.

Article 8 : Sélection des candidats

Les candidats sélectionnés à participer au concours seront ceux qui se sont inscrits via le site internet, par mail à l'adresse électronique : projets@saint-armel-35.fr ou bien en se présentant à la mairie.

Les membres du jury ne sont pas autorisés à concourir.

Une seule participation par foyer.

Article 9 : Nombre de lauréats et nature des récompenses

Il y aura trois lauréats pour les décorations les plus réussies :

- 1^{ère} place : 1 carte cadeau d'une valeur de 50 € pour le magasin Centrakor à Janzé
- 2^{ème} place : 1 carte cadeau d'une valeur de 20 € pour le magasin Centrakor à Janzé
- 3^{ème} place : 1 carte cadeau d'une valeur de 10 € pour le magasin Centrakor à Janzé

Les cartes cadeaux sont valables pour une durée d'1 an.

Article 10 : Remise des prix

Une remise des prix sera prévue le 31 octobre en matinée, en salle du conseil pour les personnes participantes. Les participants y seront invités par mail.

Article 11 : Données personnelles

Les informations et données collectées dans le cadre du concours ne seront utilisées que dans le cadre du présent concours. Elles ne seront en aucun cas communiquées à des tiers non autorisés.

Signature :